

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/035

MARCHE ARTISANAL – DÉTERMINATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs du Marché artisanal ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **FIXER** le tarif pour les commerçants du Marché artisanal qui se tiendra le soir du 13 juillet 2023 comme suit :
- forfait de 10 €/commerçant (pour un maximum de 4ml).

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

THÔNES, le 13 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 18 AVR. 2023 ET
PUBLICATION LE 18 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

